



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2022

Délibération n° 52-2022

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 30

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Jocelyn COUASON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Laure BONMARTEL à Françoise TURMEL, Chantal HERVIEU à Françoise ROUTIER, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN à Ulrich SCHLUMBERGER, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Simon JARAIE à Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Camille DAEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 29 juin 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

### Objet :

## SIGNATURE DE L'OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE ET SECTEUR D'INTERVENTION

---

### Exposé des motifs :

La Ville de Bernay a été retenue en décembre 2021 dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Ce dispositif vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a pour mission de coordonner le dispositif Petites Villes de Demain au sein de son territoire.

Ainsi, les candidatures conjointes des communes de Bernay, Mesnil en Ouche, Brionne, Beaumont le Roger et Broglie avec l'appui de la Communauté de Communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ont été retenues dans ce dispositif et ont été signataires en avril 2021 d'une convention cadre.

Cette convention PVD souscrite le 21 avril 2021, engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion PVD. Ainsi le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avant le 21 octobre 2022.

C'est à cette fin que l'assemblée délibérante est invitée à statuer sur le projet de convention cadre valant ORT joint à la présente suivant les dispositions de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Cette présente convention indique le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

A ce titre, l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Il convient également de préciser que l'ORT produit des effets juridiques positifs au sein des secteurs d'intervention et sur les volets suivants :

- Habitat : (Accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat Normandie dans l'ancien) ;
- Commerce et activités : (Dispose d'autorisations d'exploitations commerciales et possibilité de suspensions au cas par cas de projets commerciaux en périphérie) ;
- Aménagement et urbanisme : (Renforcement et prolongement des effets de la loi ELAN) ;

Vous trouverez en annexe un résumé des différents effets juridiques de l'ORT.

Une fois que l'ensemble des communes auront délibéré sur cette convention cadre ORT, l'Intercom Bernay Terres de Normandie délibérera à son tour en septembre 2022 et la Convention Cadre valant ORT pourra être contractualisée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressées.

En outre, l'ORT permet l'intégration de communes non PVD, présentant des problématiques en termes de commerce et d'habitat, au dispositif par voie d'avenant et de bénéficier des effets juridiques précités.

---

#### Délibération :

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L303.2 ;  
Vu les conclusions de la Convention citoyenne pour le climat ;  
Vu la Déclaration de politique générale Déclaration de politique générale de M. Jean Castex, Premier ministre, à l'Assemblée nationale en date du 15 juillet 2020 ;  
Vu le programme Petites Villes de Demain lancé le 01 octobre 2020 ;  
Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé en partenariat avec le Région Normandie et les départements normands  
Vu la signature de la Convention cadre Petites Villes de Demain le 21 avril 2021;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que les avenants qui en découleront ;

Pour copie certifiée conforme